

Objet de la délibération : 24.11.04/91 - ARRET DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 23 septembre 2024,

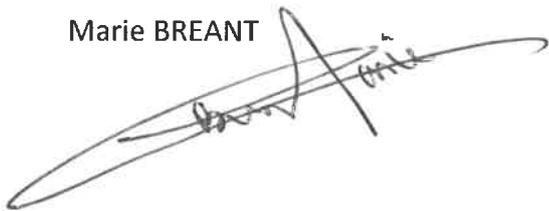
Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent le valider ou demandent à le rectifier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2024.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

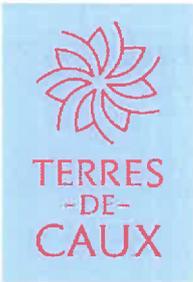
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241104-0920-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

**24.11.04/91 - ARRET DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	MECHIN Jean-Michel
HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina DAMBRY Frédéric BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LEPRON Dominique DELACROIX Bruno
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 07/11/2024

Date de mise en ligne : 08/11/2024

Objet de la délibération : 24.11.04/92 - CONVENTION DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet pédagogique « Utilisation du numérique de façon adaptée » présenté par l'école Luc Ferry,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice d'académie,

Considérant la convention de financement proposée par l'Académie de Normandie dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,

Vu la convention de financement annexée à la présente délibération,

Considérant que l'école Luc Ferry a été lauréate du projet à hauteur de 4 858€ ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la convention de financement proposée par la Rectrice d'Académie annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

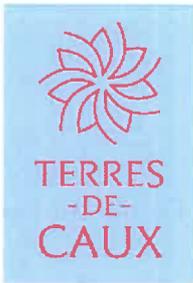
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241104-0921-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

**24.11.04/92 - CONVENTION DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	MECHIN Jean-Michel
HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina DAMBRY Frédéric BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LEPRON Dominique DELACROIX Bruno
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 07/11/2024

Date de mise en ligne : 08/11/2024



Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Entre

L'Etat,

Représenté par la rectrice d'académie de Normandie

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité Commune de TERRE DE CAUX

Ci-après dénommée « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique « Utilisation du numérique de façon adaptée » présenté par l'école élémentaire relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du [REDACTED] approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076 200065815 202411101 0921-DE

Accusé certifié exécutoire

Émission en papier métallé - 07/11/2024

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique



Le budget du projet pédagogique présenté en annexe étant fixé à **4 858 €** :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum 4 858 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat verse à la collectivité la somme de **1 457 €**, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale				Autre	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Groupe de marchandises		Compte PCE		Flux	
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	07-05	6	63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FIPE01	07-05	7	71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est la rectrice d'académie de Normandie

Le comptable assignataire est le DDFIP du Calvados.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 6 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'organisation scolaire

Article 6 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Académie

Collectivité

Objet de la délibération : 24.11.04/93 - CONVENTION TRIPARTITE 2021/2024 D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE FRANÇOIS VILLON

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de Seine-Maritime participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs à la disposition des collèges du Département,

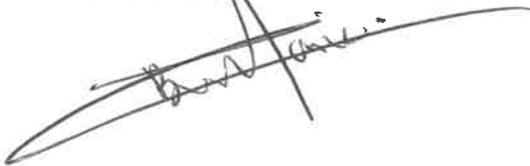
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention d'utilisation des installations sportives par le collège François Villon avec le Département de la Seine Maritime pour la période 2024-2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

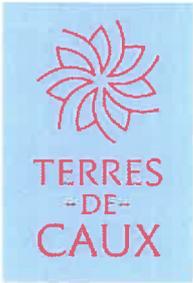
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241104-0922-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

**24.11.04/93 - CONVENTION TRIPARTITE 2021/2024 D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE FRANÇOIS VILLON**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	MECHIN Jean-Michel
HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina DAMBRY Frédéric BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LEPRON Dominique DELACROIX Bruno
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 07/11/2024

Date de mise en ligne : 08/11/2024



Convention tripartite d'utilisation du (des) équipement(s)
sportif(s) couvert(s) par les élèves du collège

Années scolaires 2024-2025
2025-2026 et 2026-2027

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La collectivité de rattachement : le département de la Seine-Maritime, représenté par son président, Monsieur Bertrand BELLANGER, habilité par délibération de la commission permanente du Département en date du 8 juillet 2024.

La collectivité propriétaire : la ville de Terres-de-Caux, représentée par son maire, Monsieur Jean-Marc VASSE, habilité par délibération du

Et l'Établissement public local d'enseignement - collège François Villon à Terres-de-Caux - représenté par son Chef d'établissement,, principal(e), agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du

Vu :

- le Code de l'éducation,
- les délibérations du conseil général des 9 octobre 2000 et 13 décembre 2005,
- la délibération du conseil départemental du 10 mars 2022 revalorisant le taux horaire,
- la délibération de la commission permanente du 8 juillet 2024 adoptant la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs couverts par les élèves du collège pour les années scolaires 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Équipements et installations utilisés par les collèges

Le propriétaire des lieux s'engage à ouvrir à l'établissement contractant, les installations sportives figurant à l'annexe 1 à la présente convention (qu'il doit renseigner), qui en définit les horaires d'utilisation.

La présente convention concerne uniquement les gymnases et salles de sports. Les heures d'UNSS ne sont pas prises en compte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241104-0922-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

ARTICLE 2 : Durée - résiliation

La présente convention d'utilisation est établie pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Le corps de la convention est renouvelable par tacite reconduction chaque année sur la période précitée et l'avenant financier sera révisé en cas de modification du nombre d'heures d'utilisation du (des) équipement(s) sportif(s), sous réserve du vote budgétaire annuel.

Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque année scolaire, sous réserve d'un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des deux autres cosignataires.

ARTICLE 3 : Utilisation

Le calendrier d'utilisation est défini en concertation entre le propriétaire et l'(les) établissement(s) utilisateur(s).

Les utilisateurs doivent respecter strictement ce calendrier tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable. Dans ces deux cas les plages horaires non utilisées ne seront pas comptabilisées dans le calcul de la participation départementale aux frais de fonctionnement.

Pendant le temps des activités scolaires, l'établissement assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise. D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant des établissements recevant du public des quatre premières catégories, le propriétaire devra s'assurer du passage de la commission de sécurité, transmettre copie du procès verbal aux utilisateurs et veiller à la levée des prescriptions.

En dehors des périodes d'utilisation par les élèves du (des) collège(s), le propriétaire du (des) équipement(s) sportif(s) aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

Chacune des deux parties doit garantir, par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation des locaux :

- l'établissement souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques liés à l'activité des élèves dans le cadre des cours d'EPS (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériels lui appartenant) qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité ;
- le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :
 - incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient ;
 - dégât des eaux et bris de glaces ;
 - foudre ;
 - explosions ;
 - dommages électriques ;
 - tempête, grêle ;
 - vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire pourra adresser un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assurera la responsabilité du propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Le coût horaire d'utilisation des équipements sportifs couverts est fixé à 12 € par heure d'utilisation d'un équipement par une ou plusieurs classes.

Un état d'utilisation détaillé (annexe 1) ainsi qu'un avenant financier (annexe 2) seront complétés par le propriétaire et transmis à l'utilisateur pour validation. Le mandatement de la dotation correspondante, sur la base du nombre d'heures d'utilisation déclaré à l'issue de chaque année scolaire, se fera après validation par la Commission Permanente du Conseil Départemental des heures déclarées et après signature, par les trois parties, de l'avenant financier précité.

Aucun versement ne pourra être effectué en l'absence de transmission des états après le :

- 10 juillet 2026 pour l'année scolaire 2024-2025
- 10 juillet 2027 pour l'année scolaire 2025-2026
- 10 juillet 2028 pour l'année scolaire 2026-2027

Le montant de la dotation pris en charge par le Département de Seine-Maritime, est le produit du coût horaire d'utilisation par le nombre d'heures utilisées par équipement sportif.

Le Département de Seine-Maritime effectuera les paiements en faveur de la collectivité propriétaire, par virement administratif.

ARTICLE 5 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les utilisateurs et les propriétaires feront le point sur l'application de cette convention et feront part, le cas échéant, de leurs observations à Monsieur le Président du Département pour prise en compte dans la convention régissant la dotation de l'exercice suivant.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Fait à Rouen, le **16 SEP. 2024**

En trois exemplaires.

Pour le collège,
Le chef d'établissement

(tampon et visa du Principal)

Pour la collectivité propriétaire



(tampon et visa de la collectivité)

Pour le département de la Seine-Maritime,
Le président

Bertrand BELLANGER

Objet de la délibération : 24.11.04/95 – CESSION IMMEUBLE AE 357 ET 358 RUE AMIOT

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du CGCT,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant la mise en vente l'immeuble cadastré AE 357 et 358 sis 40 rue Amiot à Fauville en Caux 76640 TERRES-DE-CAUX,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 11 septembre 2024,

Considérant l'offre d'achat proposé par M. LAVICE Fabien, au prix de 80 000€ net vendeur,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le prix proposé de 80 000€ net vendeur,

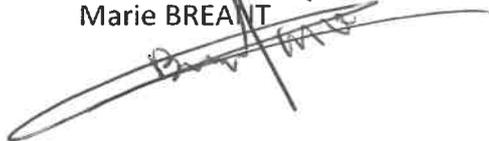
AUTORISE la cession de l'immeuble à Mr LAVISSE Fabien, demeurant à Terres-de-Caux,

DIT que les actes seront régularisés en l'étude de l'Office Notarial Caux Littoral à Terres-de-Caux,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

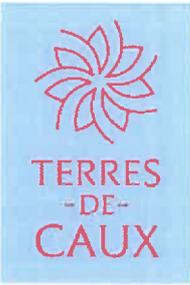
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241104-0924-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

**24.11.04/95 – CESSION IMMEUBLE AE 357 ET 358 RUE AMIOT**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	MECHIN Jean-Michel
HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina DAMBRY Frédéric BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LEPRON Dominique DELACROIX Bruno
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 07/11/2024

Date de mise en ligne : 08/11/2024

Objet de la délibération : 24.11.04/96 – SDE 76 : RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Seine maritime,

Vu Article L5211-39 du CGCT,

Considérant le rapport annuel du SDE 76 2023 présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre acte le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

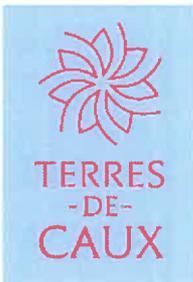
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241104-0925-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024



24.11.04/96 – SDE 76 : RAPPORT D'ACTIVITE 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	MECHIN Jean-Michel
HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina DAMBRY Frédéric BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LEPRON Dominique DELACROIX Bruno
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 07/11/2024

Date de mise en ligne : 08/11/2024



Rapport d'activité **2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241104-0925-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 07/11/2024



CÉCILE SINEAU-PATRY
PRÉSIDENTE DU SDE76

Dans un monde en pleine mutation, où la décarbonation et l'électrification des usages sont devenues incontournables, le SDE76 se positionne en tant qu'acteur majeur de la transition énergétique. Notre mission en tant qu'Autorité Organisatrice de Distribution de l'Electricité nous pousse à accompagner les territoires dans ces transformations profondes, afin de faire de la Seine-Maritime un département toujours plus résilient et sobre en énergie.

Avec 15 300 kilomètres de réseau, 233 000 abonnés desservis, 2,7 GWh fournis et 40 millions d'euros investis dans nos infrastructures, nous avons poursuivi avec détermination le renforcement de notre réseau électrique local.

Pour le réseau de GAZ, GRDF reste notre partenaire technique et continuera à l'être dans la durée, puisque nous avons signé en 2023 un nouveau contrat de concession portant sur l'exploitation de notre infrastructure pour trois nouvelles décennies.

Nous aspirons à transformer nos réseaux en outils de production déconcentrée, favorisant l'autonomie énergétique et la proximité entre producteurs et consommateurs.

Le développement des énergies renouvelables est au cœur de notre stratégie, avec la poursuite de nos centrales photovoltaïques en toiture et nos ombrières bientôt en autoconsommation.

En 2023, notre soutien à l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics s'est intensifié, tout comme notre engagement en faveur de la coopération intercommunale pour des projets durables, avec une nouvelle feuille de route visant à concrétiser 18 actions de territoire à l'échelle de 11 EPCI.

L'arrivée de notre nouveau directeur général des services, Edouard Burrier, marque une nouvelle étape dans notre engagement pour une transition énergétique exemplaire. Je suis certaine qu'il saura continuer à insuffler la dynamique déjà entreprise, accompagner les évolutions nécessaires au bon développement de la structure et qu'il sera en capacité d'imaginer des dispositifs innovants.

En parcourant les pages qui suivent, vous découvrirez l'engagement, la rigueur et la passion qui animent chaque membre de notre équipe. Je tiens à exprimer ma gratitude envers mes collègues élus, nos partenaires et nos collaborateurs pour leur dévouement et leur contribution à la réussite de nos projets communs.

Ensemble, avec agilité, pragmatisme et souci du bien commun, nous sommes prêts à relever les défis qui se présentent à nous.

Bien à vous.

Cécile Sineau-Patry

1 L'ORGANISATION

Le fonctionnement	6
Les instances	7-9
Les données financières	10-13
Les ressources humaines	14-17

3 LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Coopération EPCI/SDE76	22
La mobilité bas carbone	23
L'efficacité énergétique des bâtiments publics.....	24-25
Les groupements d'achat d'énergie.....	26

5 LA COMMUNICATION

Événementielle	28
Institutionnelle	28
Publications	28
Site internet	28

2 LES DOMAINES D'ACTIONS

La concession de distribution d'électricité.....	18
La concession de distribution de gaz	19
Les travaux sur les réseaux	20-21
Le génie civil de télécommunications	21
La maintenance en éclairage public	21

4 LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La méthanisation	27
Le photovoltaïque	27

6 LES ANNEXES

Les marchés notifiés	29-31
L'entente «Territoire d'Énergie Normandie» TEN	32-33

Départ à la retraite de Patrick De Wit (DGS du SDE76 de 2009 à 2023)

Ce sont plus de 100 personnes, qui se sont réunies autour de Patrick De Wit le 14 décembre dernier afin de le remercier pour ces 17 années de bons et loyaux services.

Les anciens Présidents de notre collectivité, Daniel Joffroy et Patrick Chauvet (*devenu Sénateur en 2020*), ainsi que Cécile Sineau-Patry, Présidente actuelle, ont salué le parcours de Patrick De Wit au sein du SDE76 et l'ont chaleureusement remercié pour tout le travail réalisé. Tous les invités lui ont souhaité de profiter pleinement de cette retraite bien méritée !

Arrivé au sein du SDE76 en 2006 en tant que directeur adjoint et technicien de secteur, Patrick De Wit a été promu DGS en 2009. Il est parti en retraite le 30 juin dernier.



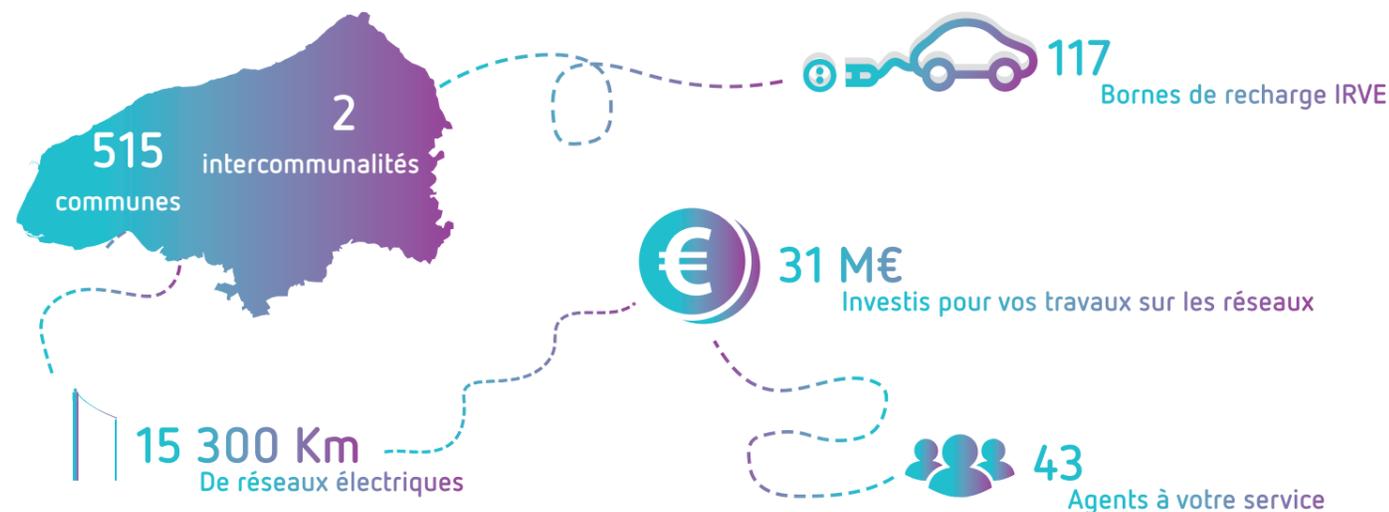
Créé en 1938, le **Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime**, usuellement appelé «SDE76», est aujourd'hui l'un des **principaux acteurs publics de l'énergie** dans le département.

Outre ses missions liées à son cœur de métier (*réseaux d'énergie*), le SDE76 **accompagne** désormais ses adhérents en matière de **transition énergétique**.

Le syndicat est **composé** au 31 décembre 2023, de **515 communes adhérentes**, d'**1 communauté de communes** (*comprenant 63 communes*) et d'**1 communauté urbaine** (*comprenant 52 communes*), ce qui représente **88% des communes du département**.

L'objectif du SDE76 ?

Œuvrer pour un **aménagement énergétique et équilibré** du territoire tout en **préservant l'intérêt** de ses adhérents et des habitants du département.



1 L'organisation

Le SDE76 regroupe au 31 décembre 2023 : **515 communes**, **1 communauté de communes de 63 communes** et **1 communauté urbaine de 52 communes**. Soit **630 collectivités adhérentes**.

Pour mémoire, chaque commune composant le SDE76 a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de l'une des **14 commissions locales de l'énergie**, appelées «CLÉ».

Les délégués titulaires ont ainsi désigné, parmi les membres composant leur CLÉ, des **représentants titulaires et suppléants** qui composent le **comité syndical**.

Ces représentants élisent par la suite un **bureau de 14 élus** composé d'un **président ou d'une présidente** et de **13 vice-présidents et vice-présidentes**.

Les réunions de l'année

6

Réunions du bureau syndical

5

Réunions du comité syndical

Les commissions locales de l'énergie (CLÉ)

Elles regroupent, sur un secteur géographique donné, **l'ensemble des collectivités adhérentes** au SDE76. **14 CLÉ** ont été mises en place.

Chaque CLÉ est animée par un **vice-président** ou une **vice-présidente** issu(e) du bureau syndical.

Les **réunions des CLÉ ne sont pas publiques** mais elles sont **ouvertes à tous les élus des collectivités adhérentes**.

 Du 31/03/2023 au 14/04/2023
et du 05/12/2023 au 15/12/2023

À retenir

14

CLÉ

83

Représentants au comité syndical

Le comité syndical

Le comité syndical du SDE76 est composé de **83 représentants titulaires**.

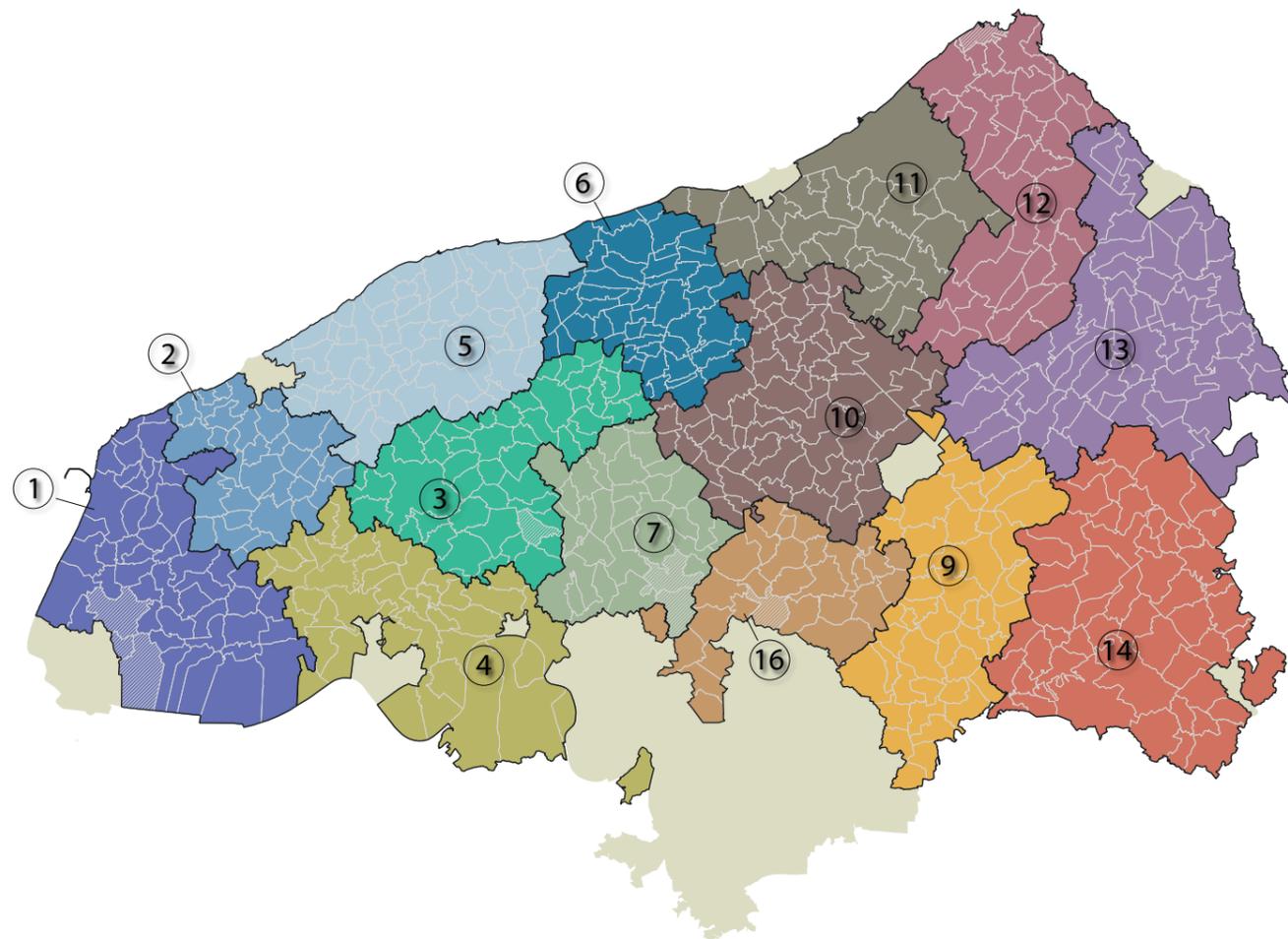
Le représentant participe à la vie du syndicat, élit le président ou la présidente, les vice-présidentes et les vice-présidents qui composent le bureau.

Le bureau syndical

14 membres composent le bureau syndical : **la présidente** et les **13 vice-présidents et vice-présidentes**

Ils ont été désignés par les membres du comité syndical. L'ensemble du bureau est chargé d'assister la présidente dans la gestion du syndicat et peut exercer par délégation du comité syndical certaines prérogatives.





CLÉ 3

PRÉSIDENTE

Cécile Sineau-Patry



CLÉ 1

VICE-PRÉSIDENT

Hervé Lepileur
Finances



CLÉ 4

VICE-PRÉSIDENT

Marcel Vautier
Ressources humaines



CLÉ 2

VICE-PRÉSIDENTE

Claire Guérout
Mobilité durable



CLÉ 5

VICE-PRÉSIDENT

Laurent Vasset
Transition énergétique



CLÉ 6

VICE-PRÉSIDENT

Jean-François Bloc
Relations extérieures



CLÉ 9

VICE-PRÉSIDENTE

Fabienne Verhaeghe
Informatique/SIG



CLÉ 11

VICE-PRÉSIDENTE

Imelda Vandecandelaere
Contrôle concessions gaz
et électricité



CLÉ 13

VICE-PRÉSIDENT

Rémy Ternisien
Entretien de l'éclairage
public



CLÉ 16

VICE-PRÉSIDENT

Yves Loisel
Communication



CLÉ 7

VICE-PRÉSIDENT

Xavier Vandembulcke
Travaux



CLÉ 10

VICE-PRÉSIDENTE

Chantal Cottreau
Télécommunications
électroniques



CLÉ 12

VICE-PRÉSIDENT

Daniel Roche
Accès à l'énergie



CLÉ 14

VICE-PRÉSIDENT

Jérôme Grisel
SPIC



Les comptes 2023 font apparaître des résultats s'expliquant de la façon suivante : après la période du COVID, un emprunt a été souscrit en 2023 pour **soutenir l'activité économique et reconstituer la capacité financière d'investissement** du SDE76.

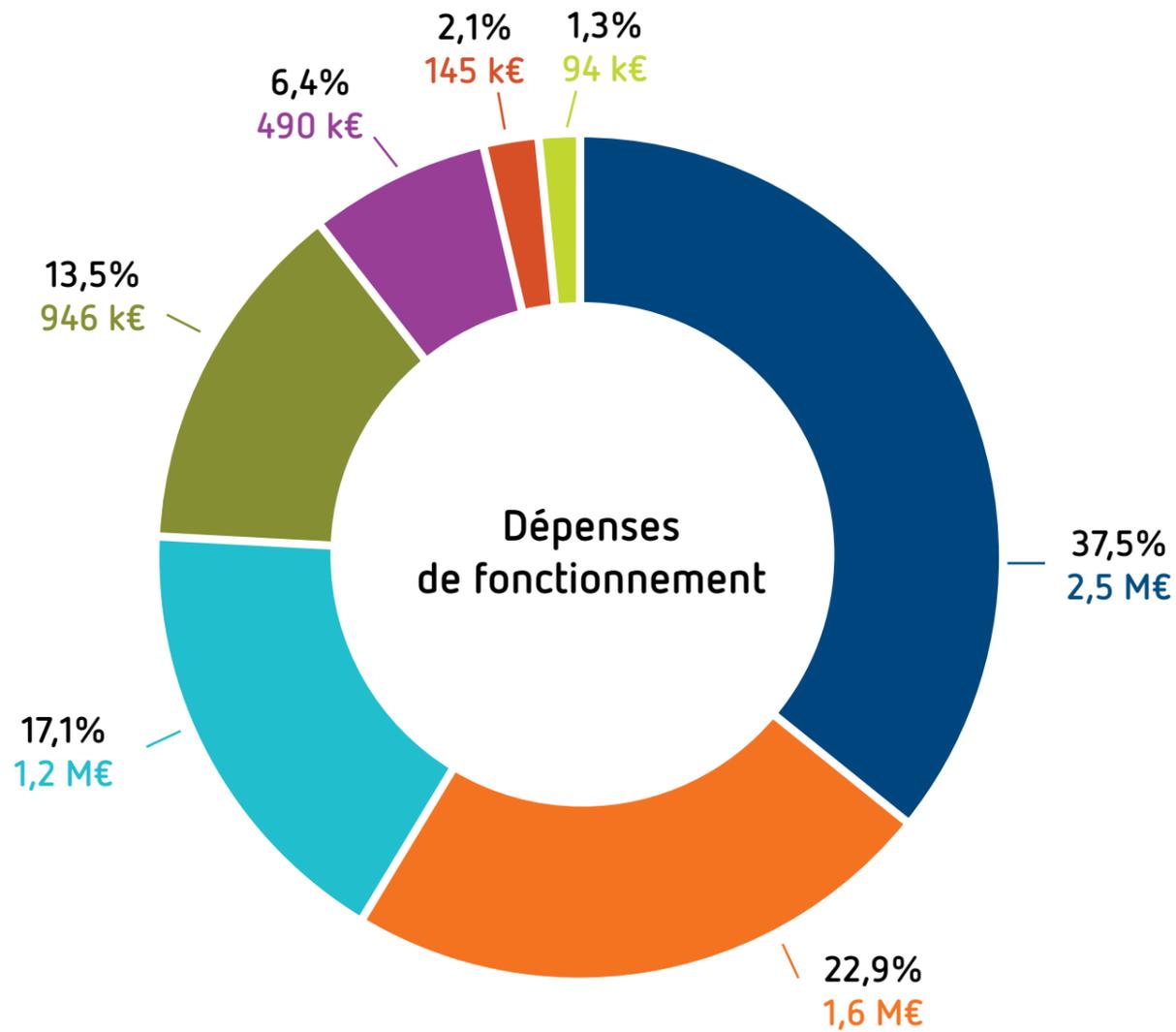
Les dépenses sont réparties de la façon suivante : les dépenses de fonctionnement sont de 7 millions d'euros (M€) et les dépenses d'investissement de 39,1 M€.

Les recettes sont réparties de la façon suivante : les recettes de fonctionnement sont de 30,3 M€ et les recettes d'investissement de 54,8 M€.

Pour rappel, depuis 1975, le Département de la Seine-Maritime accompagne les territoires et les communes au travers du SDE76 à hauteur de 8,7M€. Chaque année, cette aide contribue au financement des travaux de renforcement, d'effacement et d'extension des réseaux électriques et des travaux d'éclairage public.

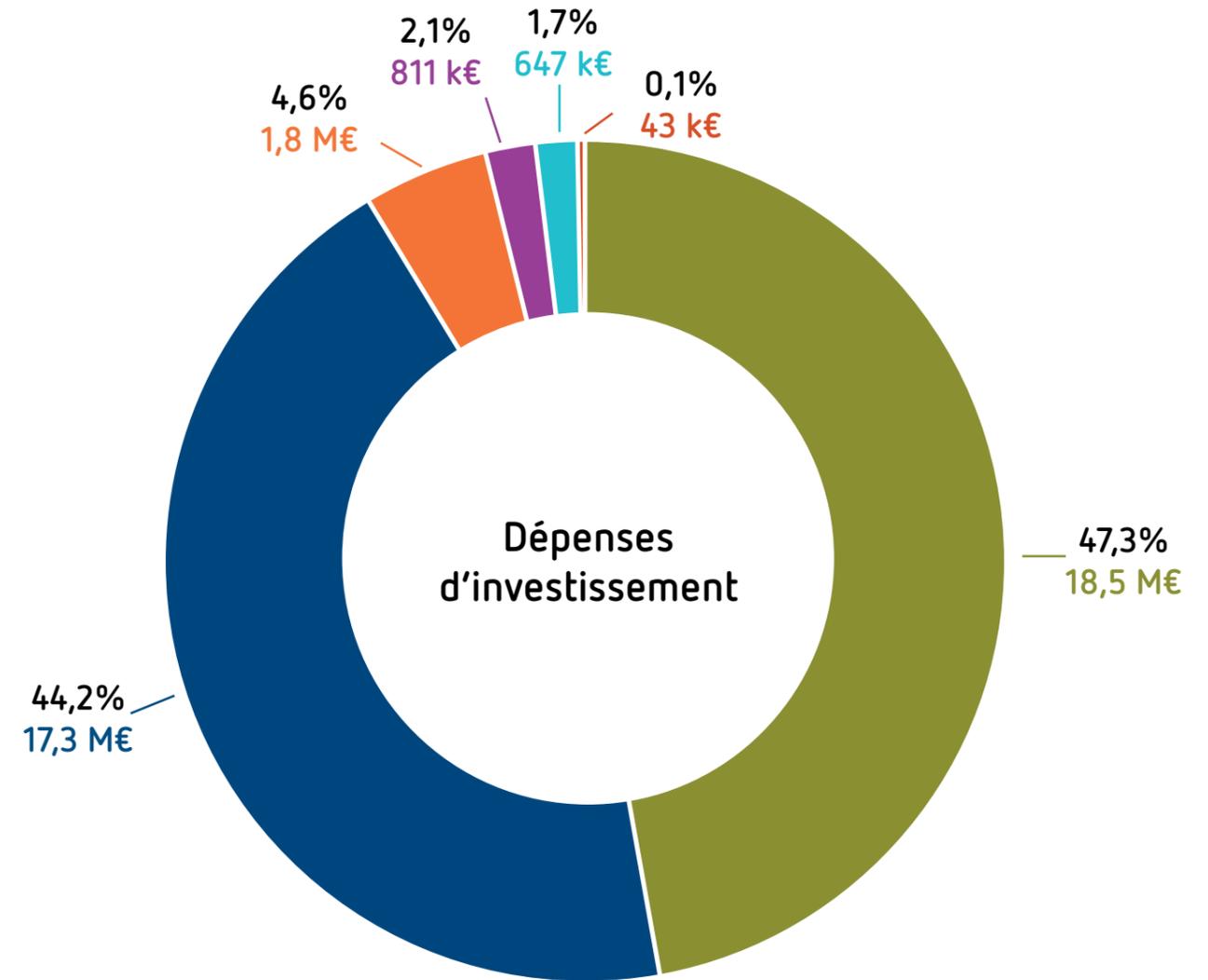
Le **facé** (*Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification*) intervient également au bénéfice des communes sous régime de l'électrification rurale à hauteur de 2,4M€ pour le SDE76. Cette aide contribue aux travaux de renforcement, d'effacement et d'extension des réseaux.

Les dépenses de fonctionnement



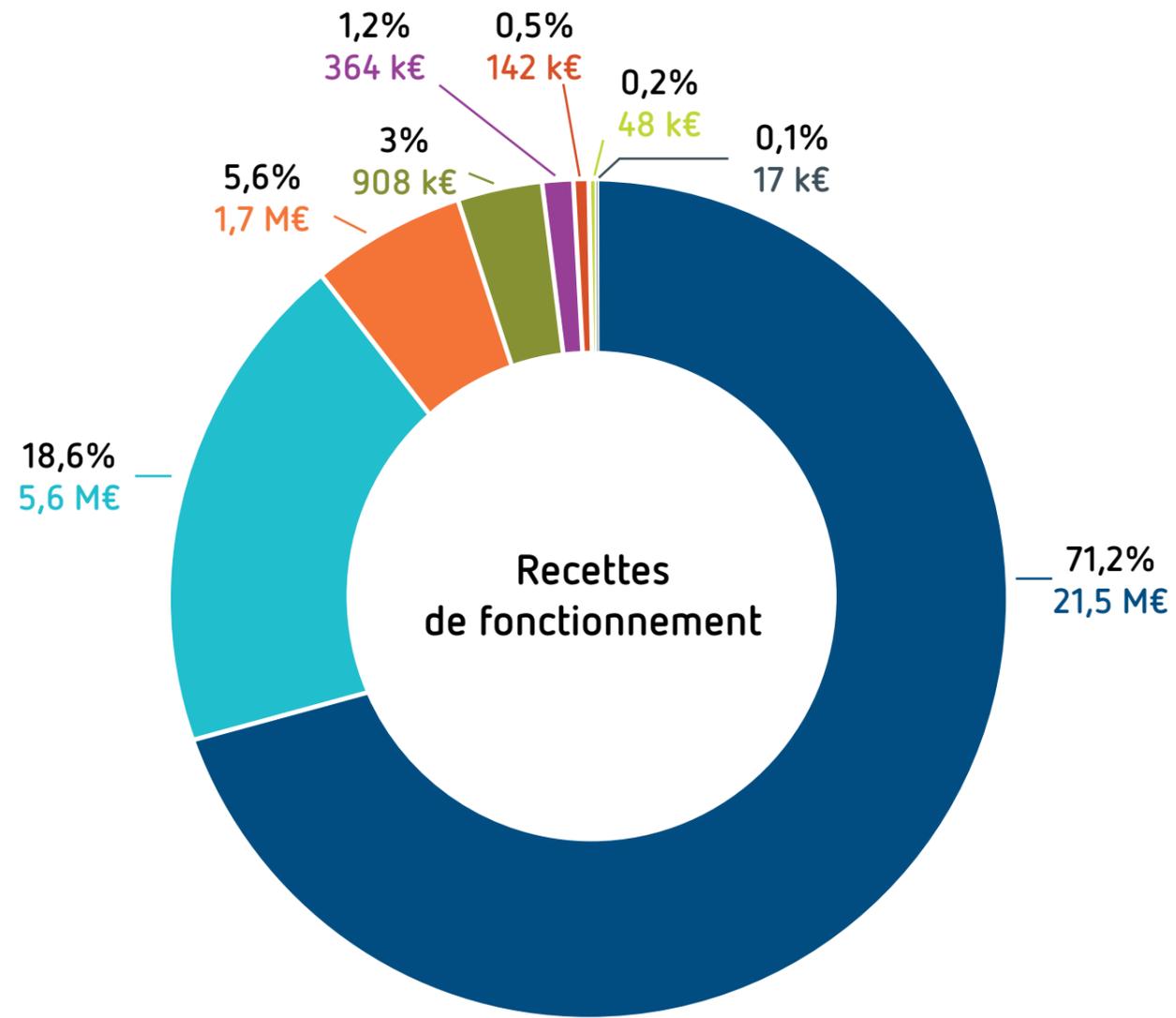
- Charges de personnel
- Travaux sur les réseaux télécom
- Charges générales
- Entretien réseau éclairage public
- Intérêts emprunts des tiers
- Charges de gestion courante
- Charges exceptionnelles

Les dépenses d'investissement



- Travaux sur les réseaux éclairage public
- Travaux sur les réseaux électriques
- Travaux sur les réseaux télécom
- Biens d'équipement du SDE76
- Capital emprunts
- Subventions d'investissement

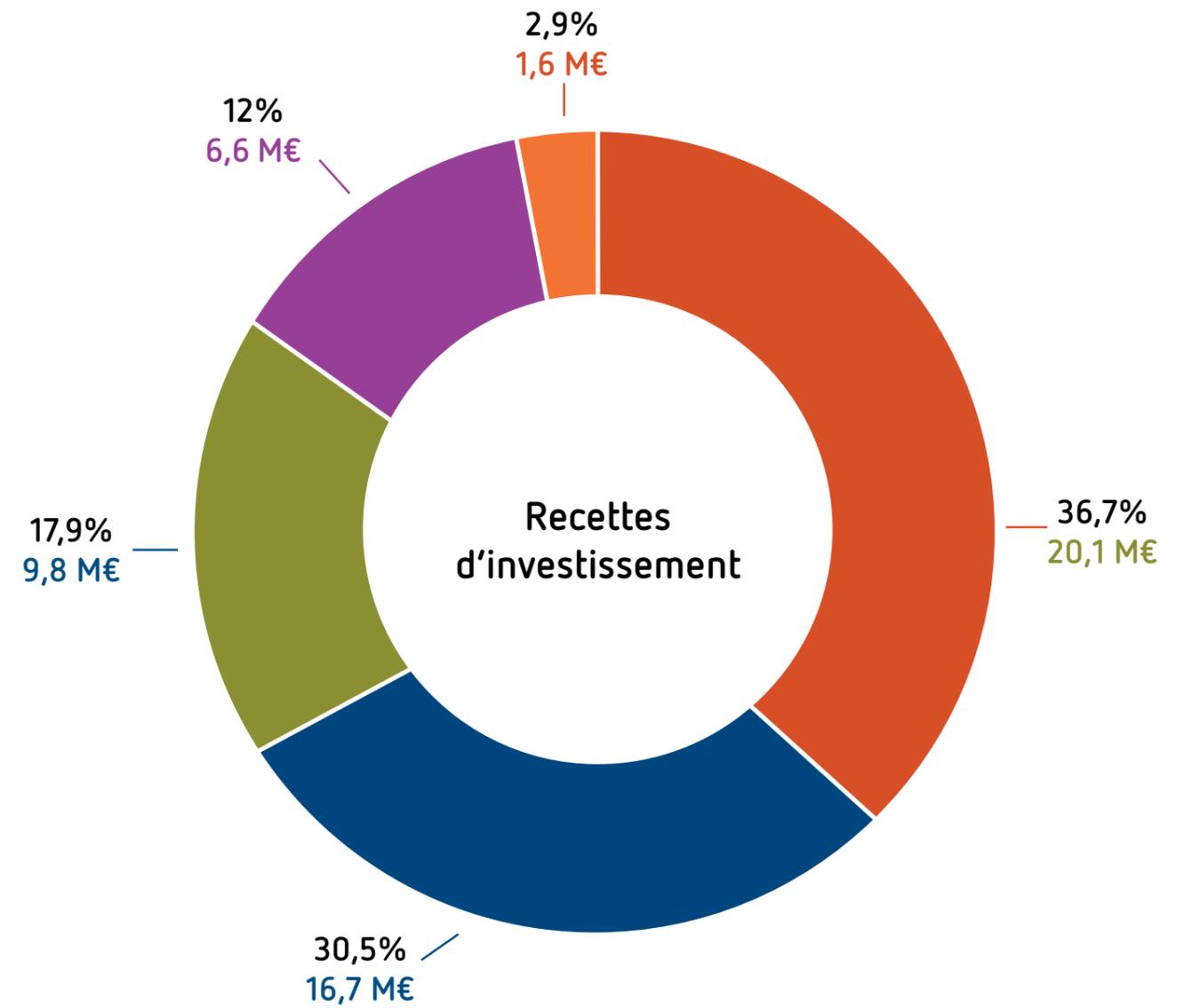
Les recettes de fonctionnement



- TICFE* dont 8,7M€ du Département 76.
- Redevances, Enedis, GRDF
- Participation partie travaux télécom
- Participation entretien éclairage public
- RODP** électricité, recettes IRVE***.
- Loyer Orange fourreaux
- Atténuation de charges du personnel
- Produits financiers

*Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
 **Redevance d'occupation du domaine public
 ***Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Les recettes d'investissement



- Dotations et emprunts
- Excédents report 2022
- Fonds de concours
- Subventions, Facé*, FCTVA**, tiers, remboursements emprunts
- GCA*** participation travaux télécom

*Fonds d'amortissement des charges d'électrification
 **Fonds de compensation sur la valeur ajoutée
 *** GCA : Génie civil A



Les mouvements de personnel

Les arrivées :

Yannick Leclerc | Mars 2023 | Remplacement
Chargé d'opérations réseaux secs

Edouard Burrier | Juillet 2023 | Directeur
Général des Services

Olvino Bearzatto | Août 2023 | Travaux
inopinés

Hugo Blin | Septembre 2023 | Apprenti
service efficacité énergétique

Léo Monet | Septembre 2023 | Chargé de
mission photovoltaïque

Florent Courbot | Décembre 2023 | Technicien
efficacité énergétique

Les départs :

Jean-Sébastien Lubraniecki | Juin 2023 |
Chargé de mission efficacité énergétique

Patrick De Wit | Juin 2023 | Directeur général
des services

Antoine Taillefer | Septembre 2023 |
Chargé de mission efficacité énergétique

Yannick Leclerc | Septembre 2023 | Fin
remplacement - Chargé d'opérations réseaux
secs

Elodie Lemery | Septembre 2023 |
Maintenance de l'éclairage public

Florent Quevallier | Octobre 2023 | Chef de
projet EnR spécialisé en photovoltaïque

Camille Legrand | Décembre 2023 | Directrice
du pôle administratif et financier

Les mutations internes :

Antoine Ghesquiere | Septembre 2023 |
Deviens technicien efficacité énergétique

Hélène Boulier | Octobre 2023 | Devient
chargée d'opérations réseaux secs

Cyril Ligot | Octobre 2023 | Devient chargé de
mission énergies renouvelables

Les chiffres
à retenir

43

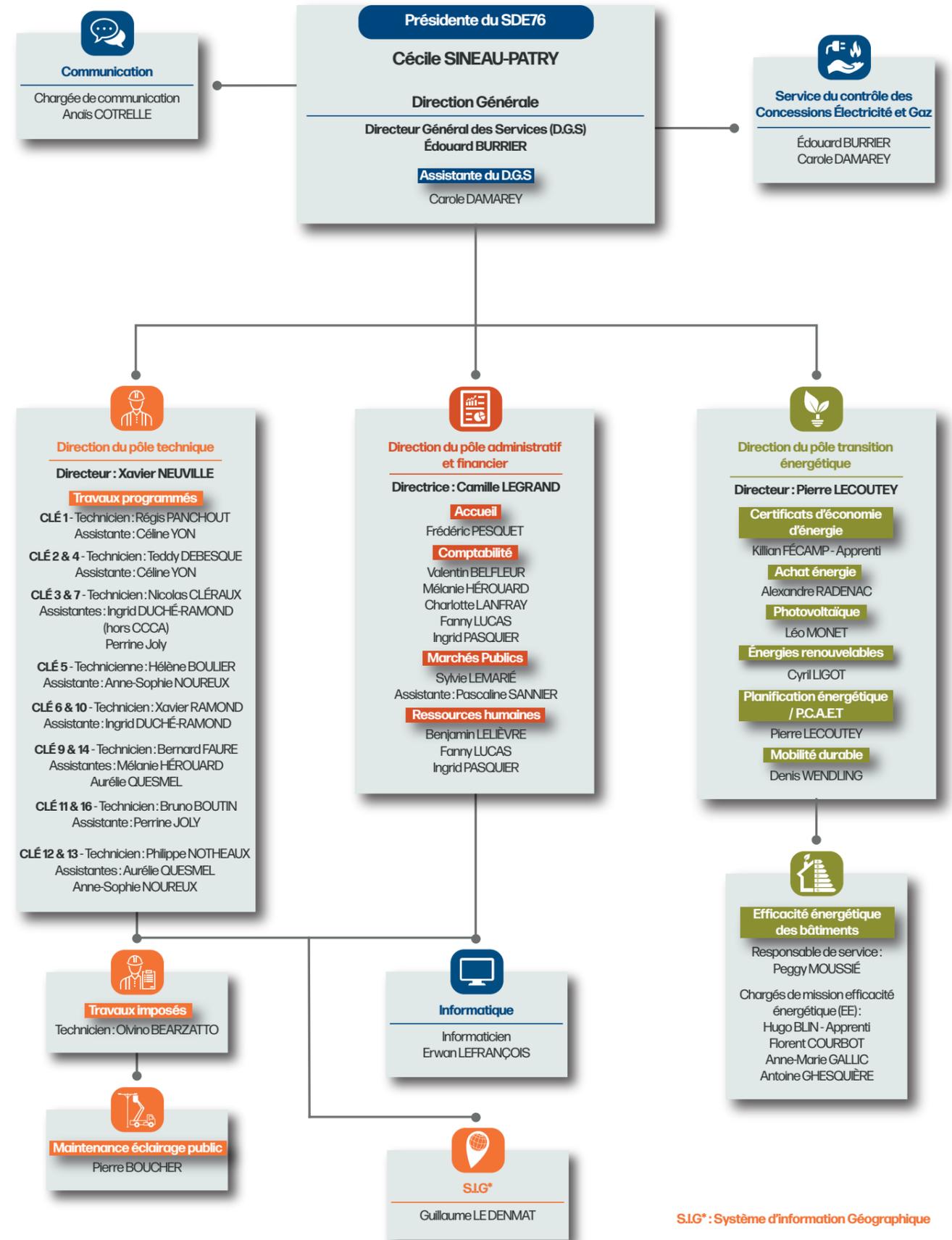
Agents

41

Ans de moyenne d'âge



Organigramme des services - SDE76



2 Les domaines d'actions

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SDE76 s'assure de la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires Enedis et EDF dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 30 ans (2019-2049).

Le SDE76 exerce une fois par an un contrôle approfondi du distributeur d'électricité. À cette occasion, le SDE76 vérifie les données comptables, les éléments patrimoniaux, la qualité de l'électricité distribuée ainsi que le service aux usagers. Il vérifie, également, la bonne application par Enedis et EDF des dispositions financières et contractuelles prévues au contrat de concession.

Ce contrôle prend la forme d'un audit qui fournit un état précis des caractéristiques de la concession, qui permet d'exiger des concessionnaires le respect de leurs engagements et de garder un haut niveau de service pour les usagers.

Ce dernier a été mené par Edouard Burrier (DGS) assisté d'un bureau d'études spécialisé. Un rapport est établi et validé par le comité syndical.

© Travaux sur les réseaux - Sierville - SDE76



Les chiffres
à retenir

15 300

Km de réseaux haute et basse tensions

9 158

Postes de transformation

2 687

Gwh d'électricité consommée

232 992

Usagers

Le SDE76 est l'autorité organisatrice du service public de gaz en Seine-Maritime, ainsi que du service public de fourniture de gaz. À ce titre, il exerce un contrôle approfondi et veille à la bonne application des cahiers des charges conclus avec les concessionnaires suivants : GRDF, Antargaz énergies et Primagaz.

Le syndicat vérifie lors de ce contrôle les données comptables, les éléments patrimoniaux, la qualité du gaz distribué ainsi que le service aux usagers. Suite à cette vérification, un rapport est établi et validé par le comité syndical.

Au 31 décembre 2023, 629 communes ont délégué leur compétence d'autorité organisatrice du service public de gaz.

148 communes sont alimentées en gaz par trois concessionnaires :

- GRDF alimente 109 communes en gaz naturel ;
- Primagaz alimente 6 communes en gaz propane ;
- Antargaz énergies dessert 33 communes en gaz propane.

Les chiffres
à retenir

865

Km de réseaux publics de gaz

1 030

Gwh de gaz délivrés

20 713

Usagers



© Unité de méthanisation - SDE76

Le SDE76 a investi au titre du programme de travaux 2022, **31 millions d'euros HT** pour les travaux sur les différents réseaux (électricité, éclairage public et génie civil de télécommunications).

L'exécution est confiée à des entreprises retenues dans le cadre d'appels d'offres.

Sur les réseaux électriques

Le SDE76 est propriétaire des réseaux électriques basse et moyenne tensions pour le compte des collectivités membres. Il veille sur **15 300** km de lignes électriques et **9 158** postes de distribution.

L'effacement des réseaux aériens, les renforcements et la sécurisation du réseau

Le SDE76 investit sur les réseaux électriques pour en améliorer la qualité. Il sécurise ces derniers en remplaçant les réseaux aériens en fils nus par des réseaux enterrés. Ces travaux permettent, entre autres, d'éviter les baisses de tension.

Les chiffres à retenir

9,9M€

Consacrés aux travaux d'effacement

63

Opérations d'effacement

3,7M€

Consacrés aux travaux de renforcement et de sécurisation

25

Opérations de renforcement et de sécurisation

L'extension des réseaux

Le syndicat gère, pour ses communes membres, les demandes d'extensions concernant le raccordement des bâtiments neufs ou existants, d'usage privé ou professionnel, de lotissements communaux, d'habitations à loyer modéré ou des zones d'activités. Ces travaux peuvent concerner la création d'un nouveau réseau ou la prolongation du réseau déjà existant.

Les chiffres à retenir

1,5M€

Consacrés aux travaux d'extension

23

Extensions programmées

48

Raccordements pour les clients C5 (>36 kVA) et C4 (entre 37 kVA et 250 kVA)



400

Emplois directs et indirects induits par l'activité du SDE76



335

Projets conventionnés



La maintenance en éclairage public

Le SDE76 missionne les entreprises titulaires du marché de maintenance, pour assurer le bon fonctionnement de toutes les installations du réseau d'éclairage public des collectivités adhérentes.

Les chiffres à retenir

152

Collectivités adhérentes

1 854

Demandes de dépannages via «Carte'SDE»

53 020

Points lumineux et armoires entretenus

124

Opérations avec remplacement de lanternes ou de mâts



Sur les réseaux de télécommunications

Les chiffres à retenir

286

Km de génie civil mis en location auprès d'Orange

170 610

€ TTC De loyer



Sur les réseaux d'éclairage public

Le SDE76 veille à proposer des solutions économes en énergie tant pour les travaux neufs (créations) que pour le renouvellement des parcs d'éclairage.

Les chiffres à retenir

15,5 M€

Consacrés aux travaux d'éclairage public

220

Opérations sur le réseau d'éclairage public

3 La Transition énergétique

LA COOPÉRATION EPCI/SDE76

La coopération avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCPe)

Afin de poursuivre et renforcer les actions qu'il mène dans le domaine de la transition Énergétique, le SDE76 propose de développer ses liens avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), notamment en organisant la commission consultative paritaire de l'énergie (CCPe).

En effet, depuis la loi sur la Transition énergétique et la Croissance Verte de 2015, les EPCI sont «coordinateurs de la transition énergétique» et sont en charge de réaliser les Plans Climat Air Énergie Territoriaux. Par ailleurs, depuis cette loi, les syndicats d'énergie sont compétents dans le domaine de l'efficacité énergétique avec la création de la CCPe, composée de représentants des EPCI et du SDE76.

En 2023, de nombreux échanges avec les EPCI ont permis de co-construire une feuille de route de coopération EPCI/SDE76 avec 18 actions concrètes prévues pour les années 2024-2025 intégrant notamment un projet solaire photovoltaïque sur toiture ou ombrière photovoltaïque sur parking public de moins de 500 kW par EPCI, le cas échéant en autoconsommation.

La Commission Consultative Paritaire de l'énergie du 18 octobre dernier a permis de valider la feuille de route de coopération EPCI/SDE76 avec une participation financière des EPCI basée sur le principe suivant : **50% à la charge du SDE76 / 50% à la charge des EPCI.**

©Journée étude solaire - Caux Seine Agglo- Octobre 2023 - SDE76



Les chiffres à retenir

11

EPCI intéressés pour participer à la feuille de route coopération EPCI/SDE76

18

Actions concrètes détaillées dans la feuille de route de coopération EPCI/SDE76

LA MOBILITÉ BAS CARBONE

Depuis plus de 5 ans, le SDE76 participe activement à l'essor de la mobilité bas carbone en Seine-Maritime avec le soutien de l'Ademe et de la Région Normandie. Les infrastructures sont exploitées par TotalEnergies et Eiffage Energie Systèmes.

Constitué en 2023 de 117 bornes de recharge, dont la totalité permet la recharge accélérée des véhicules électriques, le réseau déployé par le SDE76 est simple et accessible à tous types de véhicules.

Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (SDIRVE).

Pour répondre aux obligations de la Loi Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019, suite à l'étude réalisée en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, le SDE76 a réalisé un schéma directeur IRVE (SDIRVE).

Il prévoit le déploiement de 1060 points de charges à l'horizon 2035, représentant un montant d'investissement de plus de 13,5 millions d'euros.

Afin d'identifier le mode de gestion et de déploiement le plus adapté à la mise en œuvre du SDIRVE, le SDE76 a lancé une étude juridique qui précise que la Délégation de Service Public est la mode de gestion le plus adapté.

En complément, le SDE76 a initié le déploiement d'un programme d'installation de **10 bornes de recharges rapides sur le territoire.**



© Borne de recharge véhicules électriques - SDE76

Les chiffres à retenir

117

Bornes en service

322

Abonnés

17,8

% de transaction de la part d'abonnés différents

94

Communes équipées

2 673

Recharges/mois

7,6

€ Prix moyen de la charge borne (22kW)

Le SDE76 poursuit les actions engagées pour accélérer la rénovation thermique des bâtiments publics et le développement des énergies renouvelables (EnR) au bénéfice de ses collectivités adhérentes.

Un engagement fort

Le SDE76 développe depuis 2020, en partenariat avec le Département de la Seine-Maritime, un service gratuit d'accompagnement technique, financier et de proximité aux communes volontaires, pour les aider dans leurs réflexions et leurs démarches visant à réduire leurs consommations énergétiques sur leur territoire bâti.

Un accompagnement personnalisé en 3 étapes

Le chargé de mission efficacité énergétique du SDE76 fournit un conseil objectif et sur mesure.



Un appui au décret tertiaire

Le SDE76 conseille et appuie les communes dans leurs démarches pour répondre aux obligations du décret tertiaire qui impose une réduction de la consommation énergétique des bâtiments ou ensemble des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m².

Un accompagnement renforcé des projets de chaufferie bois-énergie

Le SDE76 développe, avec l'appui de Biomasse Normandie, l'accompagnement des projets bois-énergie et étoffe son offre de service pour favoriser le passage à l'acte des communes et simplifier la réalisation d'installations faisant appel aux énergies renouvelables thermiques.

Des partenariats renforcés avec les EPCI

Le SDE76 construit des partenariats avec les EPCI dans le but de déployer efficacement le service sur l'ensemble du territoire et de prévoir les ressources humaines et les moyens nécessaires.

Le Département de la Seine-Maritime

Depuis 2020, le SDE76 et le Département de la Seine-Maritime, ont développé un partenariat pour mieux répartir les rôles. Le SDE76 apporte un accompagnement technique, le Département anime le dispositif et apporte un appui financier.

La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Le SDE76 a été lauréat à trois reprises de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), permettant ainsi de bénéficier du soutien financier de la FNCCR.



Zoom sur la rénovation énergétique de la commune de Saint-Honoré

En 2023, la commune de Saint Honoré a inauguré les travaux de rénovation énergétique de sa salle des fêtes.

Sur les conseils du service Efficacité Énergétique du SDE76, la commune a réalisé une **rénovation complète pour un montant de travaux de 234 758 euros HT.**

La performance énergétique de ce projet lui a permis de bénéficier de **174 284 euros** de subventions soit **74 % du montant du projet.** Par ailleurs, la commune a obtenu la bonification du **Département 76 (16 642€)** grâce à la réalisation d'un **audit énergétique financé à hauteur de 70% par le SDE76 (dont 50% par le programme ACTEE* de la FNCCR)**

* ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

© Avant/pendant/après - Travaux de rénovation de la salle des fêtes - Saint-Honoré- 2023 - SDE76



© Inauguration travaux de rénovation de la salle des fêtes - Saint-Honoré- 2023 - SDE76

Les chiffres à retenir

4

Chargés de mission efficacité énergétique

92

Communes sous convention d'adhésion

7

EPCI sous convention partenariat

484

Bâtiments concernés



Dans un contexte d'après crise énergétique, le SDE76 a lancé un nouvel accord-cadre 2025-2026 regroupant les 2 précédents. Ce nouvel accord cadre permet de diminuer les risques pour l'ensemble des adhérents, grâce à la mise en place d'une méthode d'achat en plusieurs fois dite « fractionnée ». Fin 2023, l'ensemble des volumes d'énergie pour les années 2024 et 2025 ont été sécurisés à des prix avantageux permettant de réduire la facture d'électricité.

La fourniture d'électricité

Ce groupement concerne la fourniture d'électricité de **7 518** points de livraison.

En 2023, le SDE76 dispose de **2** accords-cadres pour l'électricité, pour un volume total de **92** GWh.



© Shutterstock

La fourniture de gaz

L'accord-cadre concerne l'acheminement et la fourniture en gaz de **265** points de livraison.

En 2023, le SDE76 dispose d'**1** accord-cadre pour le gaz, pour un volume total de **16** GWh.



© Shutterstock

4 Les énergies renouvelables

La méthanisation

Le SDE76 soutient la filière méthanisation aux côtés de la Région Normandie, en participant au financement de Biomasse.

Il apporte à cette filière différentes aides, comme :

- Une participation au Plan Normandie Méthanisation,
- Un financement de 40% des études de faisabilité du raccordement des unités en projet au réseau GRDF,
- Une participation aux différents groupes de travail sur la création d'une Charte Métha'Normandie.

Les chiffres à retenir

1

Étude préliminaire pour les projets d'unités de méthanisation financée

Les chiffres à retenir

53

Sollicitations

33

Bâtiments étudiés

8

Projets délibérés par le SDE76 (programme 2023)

6

Centrales en service

Le photovoltaïque

Le SDE76 dispose d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) nommé «SDE76 solaire», qui propose aux collectivités désirant implanter des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments publics, d'assurer la réalisation de ces installations.

Après une étude de faisabilité, le «SDE76 solaire» réalise les travaux, prend en charge l'intégralité du coût d'investissement et conserve la propriété pendant 20 ans.

Le syndicat assure pendant ces années l'entretien, la gestion et le suivi des installations.

Pour la préparation des travaux du programme 2024, le SDE76 lance une étude de positionnement sur les énergies renouvelables (EnR) avec le Département 76. Cette dernière permettra de mettre en place un service adapté aux besoins en développant, notamment, l'autoconsommation.

5 La communication

Le SDE76 développe au fil des années de nouvelles compétences. Le rôle de la communication est de le faire savoir. Grâce à la stratégie de communication établie, le SDE76 informe ses adhérents et ses usagers en faisant connaître ses différents domaines d'action.

Événementielle

Pot de départ à la retraite de Patrick De Wit (DGS)

Le SDE76 a organisé le 14 décembre dernier, le pot de départ à la retraite de Patrick De Wit (ancien DGS du syndicat). Plus de 100 personnes se sont réunies pour ce moment de convivialité.

Noël 2023

Le SDE76 a organisé un moment de convivialité à destination de ses agents afin de les remercier pour le travail effectué tout au long de l'année.

Présence lors du forum des métiers du Département 76 en septembre 2023.

Le SDE76 a répondu à l'invitation du Département de la Seine-Maritime et a tenu un stand lors du Forum des métiers à destination des élèves de 3^{ème}.

Institutionnelle

Le SDE76 a organisé ses traditionnelles réunions des Commissions locales de l'énergie (CLÉ) au printemps et à l'automne. Ces dernières ont permis d'informer les adhérents sur l'actualité du syndicat, mais également de les associer aux différentes actions menées au cours de l'année.

Les chiffres à retenir

28

Réunions des commissions locales de l'énergie (CLÉ)

Publications

Le SDE76 a publié différents documents au cours de l'année : Guide des aides | Rapport d'activité | Flyers | Plaquette pour le service efficacité énergétique des bâtiments publics | Visuel dans l'agenda des maires | etc.

Site internet

Le SDE76 a engagé depuis fin 2023 des travaux de refonte de son site internet actuel. Le nouveau site sera opérationnel d'ici la fin d'année 2024.



6 Les annexes

LES MARCHÉS NOTIFIÉS

Marché de service inférieur à 40 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en € HT
Mission d'audit et d'aide à la passation du marché d'assurance	20/03/2023	Société Protectas	35390	5 800
Mission de coordinateur sécurité et protection de santé	01/03/2023	OPC Normandie	76000	3 232
AMO contrôle concession gaz	15/05/2023	AEC Energie et Climat	75008	6 950
Nettoyage de la vitrerie locaux SDE	21/06/2023	LSS Nettoyage et Multiservices	76100	890
Maintenance du matériel et système téléphonique	06/07/2023	NXO France	76137	1 643
Portail de services d'informations juridiques	05/09/2023	Weka	93288	9 723
AMO choix déploiement et gestion SDIRVE	10/10/2023	Groupement : Cabinet Seban & Associés AEC Energie et Climat	75007 75008	39 812
AMO prestation juridique pour projet énergie renouvelable	31/10/2023	Cabinet, Brun-Cessac Associés	75007	7 000

Marché de fourniture inférieur à 40 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en € HT
Achat et installation d'une solution de téléphonie logicielle	13/06/2023	NXO France	76137	7 337

Marché de service entre 40 000€ HT et inférieur à 90 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en € HT
Maitrise d'œuvre ombrières photovoltaïques	27/07/2023	Groupement : NEPSEN La Coursive TECHNOSOL	76137 76137 76137	72 085

Marché de service à partir de 90 000€ HT et inférieur à 215 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en €
Contrats d'assurance – 4 lots :				
Lot n°1 Dommages aux biens		Groupement : Deroussen Assurances MMA IARD	80290 72030	60 905 (TTC)
Lot n°2 Responsabilité et risques annexes		Groupement : Deroussen Assurances MMA IARD Covéa Protection Juridique	80290 72030 72045	20 417 (TTC)
Lot n°3 Flotte automobile		Groupama Centre Manche	28008	97 451 (TTC)
Lot n°4 Protection juridique des personnes physiques		Groupement : Deroussen Assurances MMA IARD Covéa Protection Juridique	80290 72030 72045	1 102 (HT)

Groupement de commandes achat énergies

Marché de service à partir de 90 000€ HT et inférieur à 215 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en €
Accord-cadre pour acheminement et fourniture d'énergies et services associés pour années 2024 et 2025	06/09/2023	Lot 1 électricité : EDF Octopus Energy SELFEE	76100 75009 75009	92 174 MWh
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour acheminement et fourniture d'énergies et services associés	09/10/2023	Lot 3 gaz : Total Energies	75015	16 415 MWh
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour acheminement et fourniture d'énergies et services associés	22/11/2023	Lot 2 électricité : EDF	76100	685 MWh

Marché de travaux entre 100 000€ HT et inférieur à 5 382 000€ HT

Objet	Date de marché	Attributaire	Code Postal	Montant en € HT
Réalisation photovoltaïque en toitures en vente totale et en auto-consommation pour 3 communes	16/10/2023	Groupement : Garczynski Traploir Yvetot ISO-TOIT	76190	282 096

Les chiffres à retenir



LES ADHÉRENTS

2 558 COMMUNES

26 INTERCOMMUNALITÉS



L'ÉLECTRICITÉ

86 337 KM DE RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ



LE GAZ

5 110 KM DE RÉSEAU PUBLIC DE GAZ



L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

197 486 FOYERS D'ÉCLAIRAGE ENTRETENUS



LES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX

141 M€/AN INVESTIS SUR LES RÉSEAUX

3 822 CHANTIERS/AN (TOUS RÉSEAUX CONFONDUS)



L'ÉLECTROMOBILITÉ

828 BORNES DE RECHARGES

496 COMMUNES ÉQUIPÉES



L'ÉNERGIE

86 COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU CEP

Un territoire commun : la Normandie, une même culture professionnelle : celle des réseaux et de l'énergie.

Le Territoire d'Énergie Normandie est né de cette osmose...et d'une volonté partagée d'œuvrer ensemble pour le bien commun.

Le Territoire d'Énergie Normandie constitue ainsi l'interlocuteur privilégié des différents acteurs régionaux concernés par les enjeux de la transition énergétique.

5 syndicats réunis

En octobre 2015, les cinq syndicats départementaux d'énergie normands ont créé le PÔLE ÉNERGIE NORMANDIE.

Cette entente interdépartementale permet aux syndicats de débattre de distribution, de production, mais aussi de maîtrise de la demande de l'énergie.

Chaque syndicat conserve ses prérogatives et son pouvoir de décision sur chacune des thématiques traitées dans le cadre de l'entente.

Le PÔLE ÉNERGIE NORMANDIE, devenu TERRITOIRE D'ÉNERGIE NORMANDIE en juin 2016, est l'interlocuteur privilégié des différents acteurs régionaux et nationaux concernés par les enjeux de la transition énergétique.

Le fonctionnement

Chaque syndicat membre désigne au sein de son propre comité syndical, trois membres dont le Président/la Présidente en exercice.

Successivement la présidence tourne annuellement entre les cinq syndicats. En 2023, c'est le TE61 qui préside l'entente.



territoire d'énergie

NORMANDIE

5 SYNDICATS RÉUNIS POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



TERRITOIRE D'ÉNERGIE NORMANDIE

Coordination et mutualisation des actions en faveur de la transition énergétique, schémas de déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques, efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public, achat groupés d'énergies... : telles sont les motivations des syndicats d'énergies normands à s'entendre pour créer le **Territoire d'Énergie Normandie.**

Le **Territoire d'Énergie Normandie** constitue ainsi l'interlocuteur privilégié des différents acteurs régionaux et nationaux concernés par les enjeux de la transition énergétique.

www.territoire-energie-normandie.fr



Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime
ZAC la Plaine de la Ronce
240 rue Augustin Fresnel
CS 20931
76237 Isneauville Cedex.

Tél. : 02 32 08 04 04
Mél. : courrier@sde76.fr

Site Internet : www.sde76.fr

Objet de la délibération : 24.11.04/97 – PLUi : Débat du PADDi

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal membre de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L151-5 du code de l'urbanisme qui dispose que

Le PADDi définit :

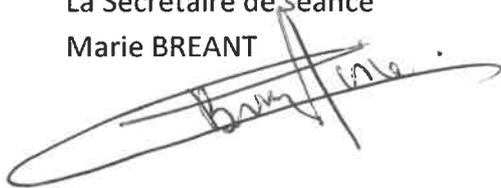
- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Vu la loi Climat et Résilience du 21 août 2021 introduisant le ZAN (Zéro Artificialisation Net),
Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été prescrit le 14 novembre 2017 par le conseil communautaire,

Le conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADDi conformément à l'article L 151-12 du code de l'urbanisme

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

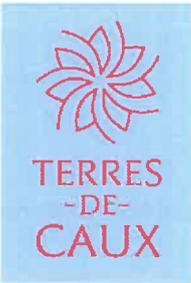
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241104-0935-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024



24.11.04/97 – PLUi : Débat du PADDi

L’an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre, s’est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	MECHIN Jean-Michel
HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina DAMBRY Frédéric BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LEPRON Dominique DELACROIX Bruno
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241104-0935-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 07/11/2024

Date de mise en ligne : 08/11/2024

CONSEIL MUNICIPAL de TERRES-DE-CAUX

04/11/2024 – 18 HEURES 15

Procès-verbal du débat

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance, en mairie de Terres-de-Caux, le 04/11/2024, à 18 heures 15 minutes, sous la présidence de M VASSE Jean-Marc, Maire. A l'ordre du jour était inscrit notamment un deuxième débat sur le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) du PLUi dans le cadre de la procédure d'élaboration en cours.

Nombre de titulaires: 31

Nombre de présents: 20

Nombre d'Absents : 11

Nombre de pouvoir : 8

Secrétaire de séance : Marie BREANT.

Le Conseil Municipal

Prend Acte du Débat sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en procédure d'élaboration

Il est rappelé que la compétence « élaboration du document d'urbanisme » a été transférée à la communauté d'agglomération en avril 2017, et que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 novembre 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire rappelle que les orientations du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en l'espèce le conseil communautaire de Caux Seine agglo, ainsi que dans l'ensemble des conseils municipaux. Le

Une première version du PADD a été débattue dans les conseils municipaux entre janvier et février 2022, puis le 08 mars 2022 en conseil communautaire. L'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience (21/08/2021) a introduit le ZAN (zéro artificialisation nette). Le ZAN a d'abord été traduit par le conseil régional dans le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), il doit être ensuite traduit dans les SCOT (schéma de cohérence territoriale) et les Plans locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), ce que Caux Seine agglo est en train de faire en concertation avec les communes.

Une nouvelle loi du 20 juillet 2023 et une circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 ont encore modifié les modalités de mise en œuvre du ZAN. La communauté d'agglomération a donc pris en compte ces nouvelles dispositions relatives au ZAN de même qu'elle a intégré dans le projet de territoire un événement majeur : la fermeture du péage pour d'ExxonMobil. Caux Seine agglo a donc dû apporter des modifications substantielles au PADD alors que les travaux d'élaboration du PLUi étaient en pleine

phase d'écriture des règles d'urbanisme locales. Il convient donc de vous exposer les principales modifications du PADD et d'en débattre conformément à la procédure, prévue par le code de l'urbanisme. Malgré ce retour sur le PADD, le PLUi devrait être approuvé fin 2025 et entrer en vigueur en janvier 2026 sauf imprévu.

Compte-rendu des échanges du débat au sein du conseil municipal

Monsieur LECARPENTIER présente les modifications apportées sur le PADDi, et notamment l'obligation de compatibilité entre le SCOT et le PLUi, et le SDRADDET.

Après la présentation, Monsieur LECARPENTIER ouvre le débat et laisse la parole à l'assemblée.

Monsieur le Maire demande si l'Etat considérera que suffisamment d'efforts ont été faits en matière d'économie foncière. Il rappelle que la zone économique, prévue sur la commune déléguée de Fauville en-Caux était initialement prévue à 7 ou 8ha et qu'elle a été revue à la baisse à 6ha. Il précise que la situation économique de Terres-de-Caux est délicate au vu de la forte demande d'installation ou d'agrandissement des structures. Pour exemple Monsieur le Maire remémore que des entreprises ont quitté le territoire, notamment Morin Ferec, pour cause d'impossibilité d'obtenir une surface plus grande.

Monsieur le Maire se félicite de ne pas avoir sacrifié une trop grande surface liée au logement.

Après consultation de l'assemblée, Monsieur le Maire souhaite que soit porté en observation le point suivant en page 35 :

Il cite « *Enfin, pour la filière éolienne, un nouveau projet éolien est prévu sur la plaine de Baclair, qui viendra compléter les unités éoliennes situées sur les communes d'Envronville et de Trémauville. Quatre autres projets à l'étude pourraient émerger sur les secteurs de Terres de Caux (Bermonville), Lintot/La Frenaye/Auberville la Campagne, Rouville, Yébleron/Hattenville, pour une capacité de 106 GWh.* »

Monsieur le Maire tient à préciser que le projet éolien n'est pas celui de Bermonville mais celui de la commune d'Ecretteville les Baons qui impactera la commune de Bermonville.

Clôture du débat à 20 heures 15

Fait à Terres-de-Caux , le 04/11/2024

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de TERRES-DE-CAUX' at the top and '(Seine-Maritime)' at the bottom, with a central emblem featuring a landscape with a windmill and a tree.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241104-0935-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

Objet de la délibération : 24.11.04/98 – REDUCTION SUR TITRE SALLE D'ACTIVITE – 14 ET 15 SEPTEMBRE. MME HERRY

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la location de la salle d'activités en date du 14 et 15 septembre 2024 par Madame HERRY Sylvie,

Considérant le dysfonctionnement du réfrigérateur dans la salle d'activités à cette même date,

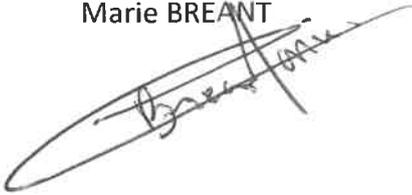
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer une remise de 10% sur le tarif de location initial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

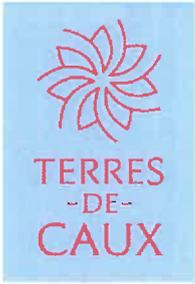
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241104-0926-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024



**24.11.04/98 – REDUCTION SUR TITRE SALLE D’ACTIVITE – 14 ET 15 SEPTEMBRE.
MME HERRY**

L’an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre, s’est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	MECHIN Jean-Michel
HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina DAMBRY Frédéric BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LEPRON Dominique DELACROIX Bruno
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 07/11/2024

Date de mise en ligne : 08/11/2024

Objet de la délibération : 24.11.04/99- BUDGET PRINCIPAL TERRES DE CAUX : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 8/04/2024,

Vu la décision modificative n°1 en date du 23 septembre 2024,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 511 - 262	16 000,00	1323 (13) : Départements - 511 - 262	8 000,00
21351 (21) : Bâtiments publics - 311 - 259	-8 000,00		
Total dépenses :	8 000,00	Total recettes :	8 000,00

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

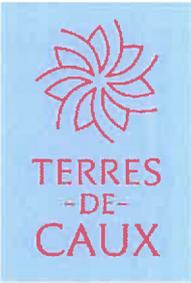
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241104-0927-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

**24.11.04/99- BUDGET PRINCIPAL TERRES DE CAUX : DECISION MODIFICATIVE N°2**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	MECHIN Jean-Michel
HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina DAMBRY Frédéric BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LEPRON Dominique DELACROIX Bruno
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 07/11/2024

Date de mise en ligne : 08/11/2024

Objet de la délibération : **24.11.04/100 - DECLASSEMENT ET ENQUETE PUBLIQUE CR 16**

Marie BREANT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L212-29, L.2241-1 et suivants

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L161-10 et 161-25 et suivants,

Vu Le Code de la voirie routière,

Vu la délibération 24.04.08/39 du 08 avril 2024,

Considérant que le chemin rural n°16 ne fait plus l'objet d'acte de surveillance ou de voirie (entretien, travaux d'enrobé, fauchage régulier...)

Considérant que le chemin rural n°16 ne sera plus utilisé comme voie de passage ouverte à la circulation générale,

Considérant que le chemin rural n°16 à désaffecter et à aliéner sera non affecté à l'usage du public, et non entretenu par la commune

Considérant la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux articles L134-1 et suivants et R134-5 et suivants du code des relations entre le public et l'administration

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants,

CONSTATE la désaffectation du chemin rural numéro 16,

PRESCRIT une enquête publique dans le cadre de la procédure d'aliénation,

PROPOSE l'aliénation du chemin rural numéro 16 – Chemin de la Cayenne sur la partie allant de la RD 926 à la GAEC e la Cayenne,

REDIGE un acte administratif pour acter le transfert,

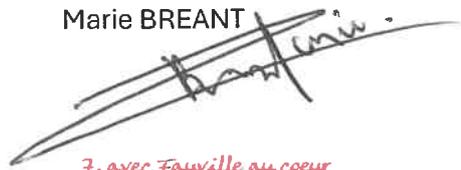
ACCEPTTE le transfert à Caux Seine Agglo pour intégrer la voirie dans le Plan Pluri Annuel de la Voirie,

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

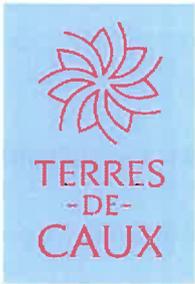
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241104-0928-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024





24.11.04/100 - DECLASSEMENT ET ENQUETE PUBLIQUE CR 16

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	MECHIN Jean-Michel
HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina DAMBRY Frédéric BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LEPRON Dominique DELACROIX Bruno
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 07/11/2024

Date de mise en ligne : 08/11/2024

Objet de la délibération : 24.11.04/101 - RAPPORT INVESTIGATIONS PAR SONDAGES ICS 134-135 ET 319

Le Conseil municipal,

Vu les rapports 76258-25-01 du 24 août 2021,

Vu les rapports 76258-25-02 du 08 septembre 2023,

Considérant le rapport d'Explor-e avec la conclusion suivante : « *En l'absence de vides francs, aucun comblement gravitaire n'est possible. Il conviendra toutefois de procéder à un renforcement de sol et/ou à la mise en place de fondations renforcées pour les futures constructions à l'aplomb des zones décomprimées, afin d'éviter tout tassement différencié. Il conviendra d'étudier les différentes solutions techniques et de les dimensionner avec le géotechnicien en charge du projet. Le périmètre de sécurité résiduel pourra alors être supprimé.* »

Vu l'avis des services de la DDTM et du Cerema,

Considérant la note technique d'Explor-e et son engagement de responsabilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des prescriptions de la DDTM comme suit :

Commune déléguée	Numéro d'indice	Avis de la DDTM
Fauville en Caux	Indice n° 134, 135, 319	<i>Les anomalies mises en évidence dans la craie sur les sondages cités peuvent correspondre au toit de la craie comme elles peuvent correspondre à la rencontre d'une marnière en ruine. La DDTM préconise des sondages complémentaires.</i>

LEVE les indices de cavités conformément à l'avis technique du bureau d'étude Explor-e

Commune déléguée	Numéro d'indice	Avis d'Explor-e
Fauville en Caux	Indice n° 134, 135, 319	<i>Il s'agit d'une altération naturelle de la partie sommitale de la craie sous l'action de phénomènes physico-chimiques.</i>

PRESCRIT des fondations spéciales sur la construction,

ENGAGE la responsabilité du bureau Explor-e en cas d'erreur d'interprétation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

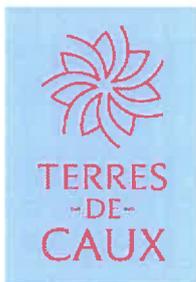


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241104-0929-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

**24.11.04/101 - RAPPORT INVESTIGATIONS PAR SONDAGES ICS 134-135
ET 319**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

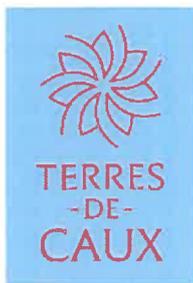
Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	MECHIN Jean-Michel
HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina DAMBRY Frédéric BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LEPRON Dominique DELACROIX Bruno
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 07/11/2024

Date de mise en ligne : 08/11/2024

**24.11.04/102 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE SANTÉ**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	MECHIN Jean-Michel
HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina DAMBRY Frédéric BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LEPRON Dominique DELACROIX Bruno
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 07/11/2024

Date de mise en ligne : 08/11/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241104-0930-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Objet de la délibération 24.11.04/102 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE SANTÉ

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFV12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 3.4.4 du 29 novembre 2018 mandatant le centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion n° 2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Considérant que le Centre de Gestion 76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025,

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 novembre 2019,

Vu la délibération n°3.4.2 du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, autorisant la collectivité à signer la convention de participation avec le CDG et la MNT, et accordant une participation financière de la collectivité,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De modifier la participation financière accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat-groupe attaché à la convention de participation 2020-2025 portant sur le risque « prévoyance »,
- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, le niveau de participation financière de la collectivité, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la collectivité, à hauteur de :

Catégorie A : 15 € / par agent / par mois,

Catégorie B : 8 €/par agent/par mois

Catégorie C : 7 €/par agent/par mois

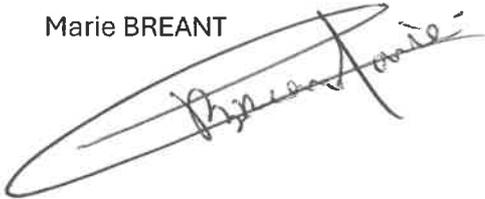
Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence de participation financière.

- D'inscrire au budget, au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**Objet de la délibération : 24.11.04/103 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :
COMPLEMENTAIRE SANTÉ**

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFV12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De retenir la procédure dite de labellisation pour la mise en place d'une participation financière au bénéfice des agents de la commune de Terres de Caux, sur le risque Santé,**
- **D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité, justifiant la souscription d'un contrat labellisé pour couvrir le risque Santé de manière individuelle et facultative,**
- **De fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, le niveau de participation financière de la collectivité, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré à un contrat labellisé, à hauteur de :**

Toutes catégories : 15 € / par agent / par mois,

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en ajoutant une participation de 5 € par enfant en tant ayant droit / par mois.

L'agent devra présenter, chaque année, une attestation de labellisation de son contrat risque santé.

Cette attestation devra être au nom de l'agent de la collectivité et le cas échéant avec le nom de ses enfants en tant qu'ayant-droit.

La participation sera versée mensuellement directement à l'agent sur son bulletin de paie.

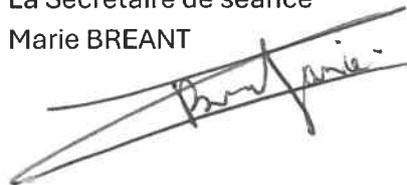
Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence de participation financière.

- **D'inscrire au budget, au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent**

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Stc-Marguerite-sur-Fauville

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

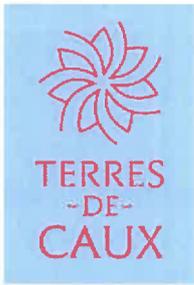


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241104-0931-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024



**24.11.04/103 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : COMPLEMENTAIRE
SANTÉ**

L’an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre, s’est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	MECHIN Jean-Michel
HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina DAMBRY Frédéric BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LEPRON Dominique DELACROIX Bruno
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 07/11/2024

Date de mise en ligne : 08/11/2024

Objet de la délibération : **24.11.04/104 – MANDAT DE MISSION 106ème CONGRES DES MAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le déplacement d'une délégation municipale au congrès des Maires de France du 18 au 21 novembre 2024 à Paris,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE de donner un mandat de mission à la délégation municipale et d'assurer la prise en charge par la Commune de Terres-de-Caux, des frais de mission des membres de la délégation municipale pour le 106ème congrès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

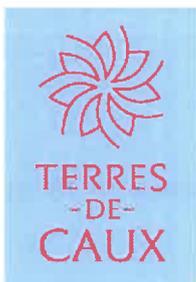
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241104-0932-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

**24.11.04/104 – MANDAT DE MISSION 106^{ème} CONGRES DES MAIRES**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	MECHIN Jean-Michel
HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina DAMBRY Frédéric BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LEPRON Dominique DELACROIX Bruno
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 07/11/2024

Date de mise en ligne : 08/11/2024

Objet de la délibération : 24.11.04/105 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION CONSEIL VILLAGE FAUVILLE EN CAUX

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 en date du 23 mai 2020 décidant la création des conseils de bourg et de villages,

Vu la délibération 3.3.4 du 06 juin 2020,

Considérant la démission de Mesdames Charline GAUDRAY et Céline MONS au poste de conseillère municipale,

Considérant la démission de Madame Christelle POULMOAIN au poste de citoyenne volontaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE les membres du conseil de la commune déléguée de Fauville en Caux comme suit :

Membres du conseil municipal :

Bruno DELACROIX, maire déléguée

Eric BLOND, Adjoint-délégué

Cécile SINEAU-PATRY, Adjointe au Maire

Stéphane CAVELIER, Adjoint au Maire

Caroline LECARON, Adjointe-déléguée

Laetitia BELLENGER, conseillère municipale

Lucie BUREL, conseillère municipale

Fabienne GESLAIN, conseillère municipale

Bertrand LEROY, conseiller municipal

Julie DEMEILLERS, conseillère municipale

Ghislaine Violette, conseillère municipale

Citoyens volontaires :

Gauthier LENOTRE

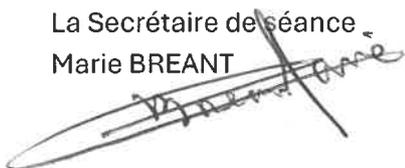
Frédéric MANIN

Anthony GUILBERT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

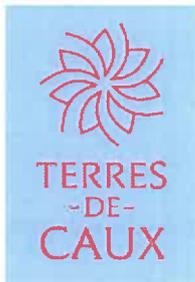
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20241104-0933-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024



**24.11.04/105 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION CONSEIL VILLAGE
FAUVILLE EN CAUX**

L’an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre, s’est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	MECHIN Jean-Michel
HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
BLOND Éric	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina DAMBRY Frédéric BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	LEPRON Dominique DELACROIX Bruno
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	GESLAIN Fabienne LEFEBVRE Joël
BREANT Marie VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 07/11/2024
Date de mise en ligne : 08/11/2024